

# Procès-Verbal Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

## **N° 18** Jeudi 05 Mars 2020

Par courriel: Mickaël Herriau, Président

Nicolas Ménard, Daniel Leparoux et Hubert Bernard

Assiste: Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF. Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de

Les decisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le delai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- -porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- -est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- -porte sur le classement en fin de saison.

### 1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 17 du 20 Février 2020 sans réserve.

# 2. Homologation des résultats des Coupes U15 Intersport et U18 Jean Olivier

Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres des 1/16èmes de finale de la Coupe U15 Intersport et de la Coupe U18 Jean Olivier, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

# 3. Tirage au sort des 1/8èmes de finale de la Coupe U15 Intersport et de la Coupe U18 Jean Olivier

La Commission valide l'ordre des rencontres des 1/8èmes de finale de la Coupe U15 Intersport et de la Coupe U18 Jean Olivier qui auront lieu le 22 Mars 2020. Ces rencontres avaient été prétirées le 13 Février 2020.

L'ordre des rencontres a été vérifié et validé en application de l'article 5.2 des Règlements de la Coupe U18 Jean Olivier et de la Coupe U15 Intersport.

#### Dates des prochains tours :

- 12.04.2020 ¼ finales
- 19.04.2020 ½ finales
- 31.05.2020 finales à St-André des Eaux

#### 4. Dispositions exceptionnelles

Rencontres sur les terrains engazonnés en herbe naturelle - modalités exceptionnelles à respecter

Lors du week-end du 7 et 8 Mars 2020, aucune rencontre de niveau District ne se jouera sur terrains engazonnés en herbe naturelle

Compte tenu de la répétition des intempéries, des prévisions météorologiques, de la préservation des terrains engazonnés et des nombreux déplacements générés le week-end dernier pour les équipes et arbitres sur des rencontres non jouées sur des terrains engazonnés en l'absence de solution de repli, <u>le District décide</u> :

#### TERRAIN SYNTHÉTIQUE

• Maintien de toutes les compétitions U14 à Seniors (Masculins et Féminins) sur terrain synthétique

#### TERRAIN STABILISE

 Maintien de toutes les compétitions U14 à Seniors (Masculins et Féminins) sauf arrêté municipal pour impraticabilité

#### TERRAIN ENGAZONNE NATUREL (Herbe)

- 1. Il est demandé aux clubs ne disposant que de terrains engazonnés de faire parvenir en procédure normale (avant vendredi 16h00) la liste des matchs concernés dès réception des arrêtés municipaux
- 2. À défaut d'arrêté, il est demandé aux clubs d'étudier (par anticipation) lorsqu'il s'agit de matchs aller simple (Jeunes) les éventuelles inversions
- 3. Report des rencontres en l'absence de terrain de repli synthétique ou stabilisé
- Pour les rencontres prévues le samedi (report traité par le District en l'absence d'arrêtés ou d'inversion reçus avant samedi 10h)
- Pour les rencontres prévues **le dimanche** (report traité par le District en l'absence d'arrêtés reçus avant samedi 12h)

# Rappel des Priorités des rencontres (articles 18 des Règlements des Championnats Seniors et Jeunes Masculins)

- En cas de saturation ou d'utilisation réduite du ou des terrains, suite notamment à des arrêtés municipaux, les dispositions suivantes devront être respectées par le club recevant, en respectant le niveau exigé de l'installation pour chaque épreuve.
- La priorité entre plusieurs rencontres (masculines et/ou féminines\*) est déterminée par les critères hiérarchiques suivants :
  - -Priorité 1 : Compétition fédérale prioritaire sur une compétition Ligue/District, et compétition Ligue prioritaire sur une compétition District,
  - -Priorité 2 : Compétition seniors prioritaire sur une compétition de jeunes et compétition de jeunes de catégorie d'âge la plus élevée prioritaire sur une compétition de jeunes de catégorie d'âge inférieure,
  - -Priorité 3 : Compétition hiérarchiquement supérieure prioritaire sur une compétition hiérarchiquement inférieure,
  - -Priorité 4 : Coupe prioritaire sur Championnat.

Le District tient à préciser que le report du football à effectif réduit (U6 à U13) permet de libérer des créneaux pour le déroulement des rencontres jeunes le samedi. Les clubs sont invités à faire des demandes de modifications afin de permettre le maintien d'un maximum de rencontres jeunes et d'éviter les reports.

Les reports des rencontres et inversions éventuelles seront affichées sur Internet après traitement

La procédure d'urgences sera active dès vendredi 17h30 au 02 28 01 21 03 et urgences@foot44.fff.fr

#### 5. Championnats

La Commission établit le tableau accessions/relégations et les modalités qui serviront de référence pour les engagements en championnats jeunes pour la saison 2020-2021. Ce document figure en annexe.

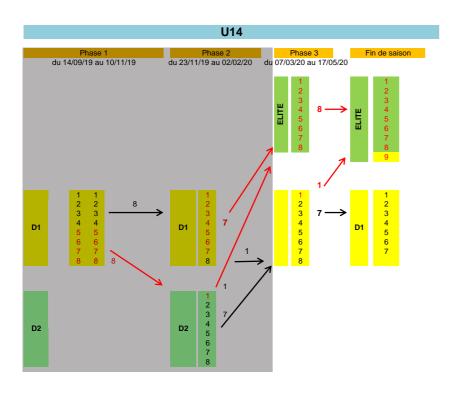
Ordre de priorité en U15 2020-2021 selon la division et le classement des équipes à l'issue de la saison 2019-2020 :

- 1 U14 Ligue si pas d'équipe en U15 retenue en Ligue 2020-2021
- 2 U15 Ligue si pas d'équipe en U15 retenue en Ligue 2020-2021
- 3 U14 Elite
- 4 U15 Elite
- 5 U14 D1
- 6 U15 D1
- 7 U15 D2
- 8 U15 D3
- 9 U15 D4
- 10 U15 D5

Ordre de priorité en U18 2020-2021 selon la division et le classement des équipes à l'issue de la saison 2019-2020 :

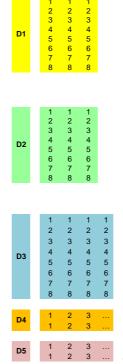
- 1 U17 Ligue si pas d'équipe en U15 retenue en Ligue 2020-2021
- 2 U17 Elite
- 3 U18 Elite
- 4 U17 D1
- 5 U18 D1
- 6 U16 Elite
- 7 U17 D2
- 8 U18 D2
- 9 U18 D3 10 - U18 D4

Le Président, Mickaël Herriau La secrétaire de séance, Isabelle Loreau







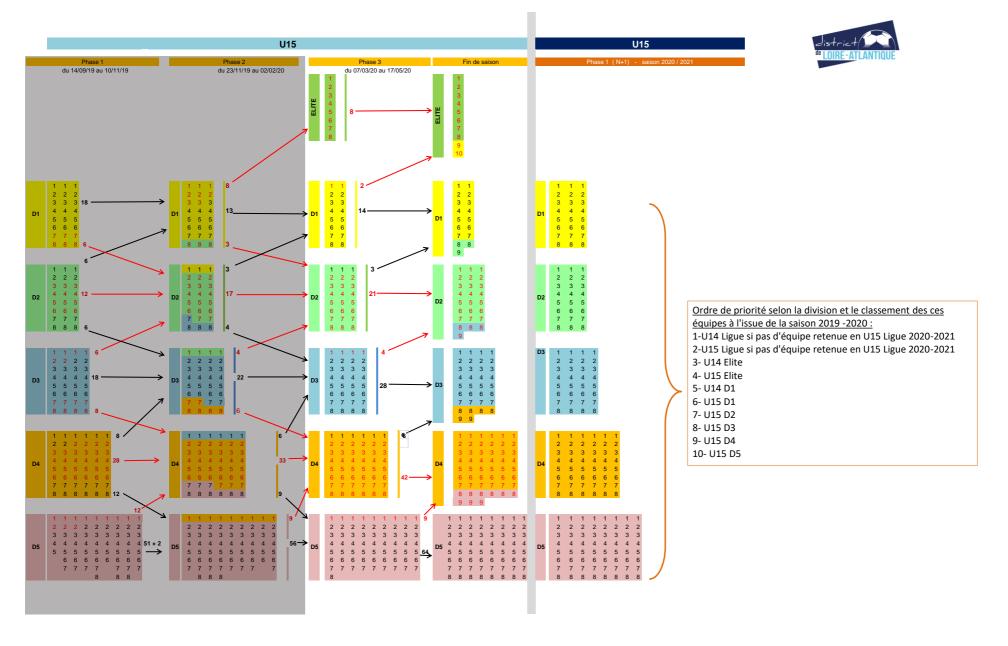


Ordre de priorité selon la division et le classement des ces équipes à l'issue de la saison 2019 -2020 :

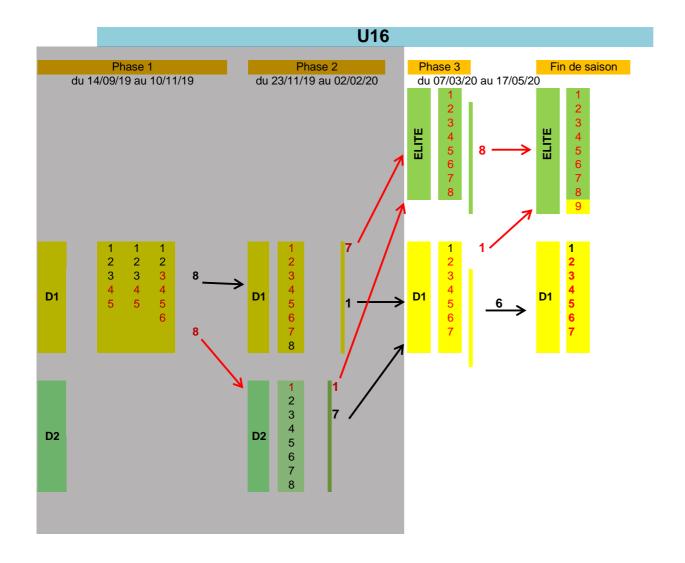
1-U14 Ligue si pas d'équipe retenue en U15 Ligue 2020-2021

2-U15 Ligue si pas d'équipe retenue en U15 Ligue 2020-2021

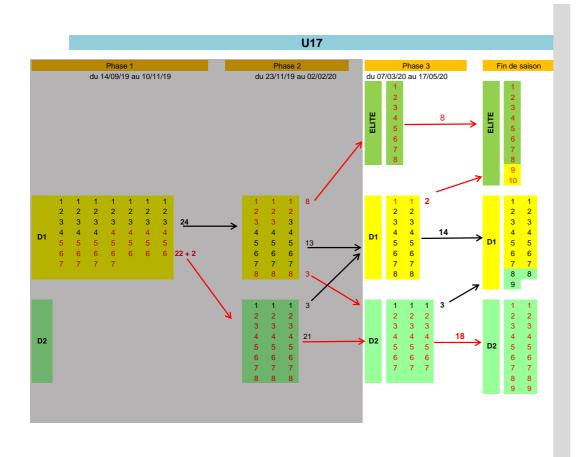
- 3- U14 Elite
- 4- U15 Elite
- 5- U14 D1
- 6- U15 D1
- 7- U15 D2
- 8- U15 D3



#### Saison 2019-2020

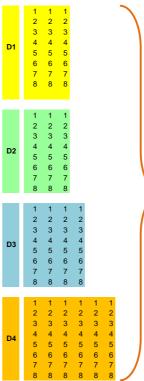






U18





Ordre de priorité selon la division et le classement des ces équipes à l'issue de la saison 2019 -2020 :

1-U17 Ligue si pas d'équipe retenue en U18 Ligue 2020-2021

- 2- U17 Elite
- 3- U18 Elite
- 4- U17 D1
- 5- U18 D1
- 6- U16 Elite
- 7- U17 D2 8- U18 D2
- 9- U18 D3
- 10- U18 D4

